

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DVD 86** Abrogation de la délibération 2004 DF 6 du 28 mai 2004 relative à l'acceptation de l'encaissement des recettes de stationnement payant de surface au moyen du porte-monnaie électronique MONEO.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2004 DF 6 du 28 mai 2004 relative à l'acceptation de l'encaissement des recettes du stationnement payant de surface au moyen du porte-monnaie électronique MONEO ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'abrogation de la délibération 2004 DF 6 du 28 mai 2004 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : La délibération 2004 DF 6 relative à l'acceptation de l'encaissement des recettes du stationnement payant de surface au moyen du porte-monnaie électronique MONEO est abrogée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubrique 320 sous-rubrique 3, mission 61000-99-070.